

BULLETIN D'INSCRIPTION
pour la Brocante de Noël le dimanche 16 novembre 2025
à la Salle Leo Lagrange

À retourner avec votre règlement à :

Association ELAN
7 avenue Gustave Charpentier
76470 Le Tréport

Renseignements au 06.29.30.67.48
Mail : elan.parents@gmail.com
Facebook : Association ELAN

Nom, Prénom :

Adresse :

Tél :

Mail :

N° de la carte d'identité :

N° d'exploitant (Siren ou Siret) :

Photocopie recto verso de la carte d'identité obligatoire pour valider l'inscription
Pour les professionnels, une copie de l'extrait KBIS est également demandée

.....
Pour les particuliers :

Prix d'un emplacement : 6€ la table d'environ 1m80

Je réserve table x 6€ =

Ci-joint mon chèque de € à l'ordre de ELAN

Je déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à 2 brocantes dans l'année civile (art. L310-2)

Pour les professionnels :

Prix d'un emplacement : 8€ la table d'environ 1m80

Je réserve table x 8€ =

Ci-joint mon chèque de € à l'ordre de ELAN

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE DE NOËL



Article 1: l'association ELAN organise le dimanche 16 novembre 2025 une brocante de Noël, dans la limite des places disponibles.

Article 2 : les réservations sont enregistrées dans l'ordre de réception des bulletins accompagnés de leur **règlement par chèque et de la copie de la carte d'identité**.

Les annulations ne donnent droit à aucun remboursement.

Article 3 : l'Association ELAN se réserve l'exclusivité de la petite restauration sucrée et de la buvette.

Article 4 : accueil des exposants à partir de 7h.

Accueil des visiteurs à partir de 8h

Article 5 : les marchandises exposées sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Article 6 : l'exposant s'engage à **respecter l'emplacement** qui lui est attribué, ainsi que son environnement.

Article 7 : par son inscription, l'exposant approuve ce règlement et déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur.

Article 8 : ne peuvent être exposés : toutes armes même de collection (couteaux, sabres, baïonnettes, pistolets, carabines), tous les objets susceptibles d'être une arme par destination, les armes factices (pistolets à bille, d'alarme...), produits incendiaires ou inflammables.

LU et approuvé

Le / / 2025 à

Signature obligatoire